

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2013DCM N° 13-11-28-19

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire**1er cas****Décisions prises par M. le Maire****1°****Décisions rendues**

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
8 octobre 2013	Ordonnance	Recours en annulation contre l'arrêté en date du 7 septembre 2012 octroyant à la Société NOEL PROMOTIONS un permis de construire pour la construction d'une résidence pour seniors et 12 maisons individuelles au 2 rue de la Falogne à Metz	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de désistement.
7 octobre 2013	Jugement	Recours indemnitaire visant à ce que la Ville de Metz soit condamnée à rembourser au requérant le loyer qu'il aurait indûment payé et à lui verser 500 Euros pour dédommagement des pertes de récoltes futures suite à son expulsion du jardin familial	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

		rue Pierre et Marie Curie			
--	--	---------------------------	--	--	--

2°

Date de la décision : 30 octobre 2013

N° acte : 2.3

Monsieur Dominique GROS, Maire de la Ville de METZ et Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2122-22, alinéa 15, permettant au Conseil Municipal de déléguer ses pouvoirs au Maire pour l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009, déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des compétences figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux droits de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 instituant le droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé,

VU la déclaration transmise le 11 octobre 2013 par la SCI SEKAEFF représentée par Monsieur Emmanuel SECARI dont le siège social est 49, avenue André Malraux, transmise par l'Etude Notariale de Maîtres JANNOT-LHOMME-ARICASTRES et JANNOT notaires à Briey enregistrée en Mairie sous le n° 2013/1439, relative à l'intention d'aliéner une propriété bâtie sur terrain propre, sise 49, avenue André Malraux à METZ et cadastrée section SB n°111, le prix de vente indiqué étant de 382 000 Euros,

VU l'évaluation réalisée par France Domaine en date du 30 septembre 2013 référencée sous numéro 2013-463 V 1056 Sablon,

DECIDE :

- **D'EXERCER**, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la Ville de METZ est titulaire dans le cadre du "Droit de Préemption Urbain" et d'acquérir ledit immeuble aux prix et conditions indiqués dans la déclaration, soit au prix déclaré de 382 000,00 € (Trois cent quatre-vingt-deux mille euros) conformément à l'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques réalisée par France DOMAINE, ledit bien étant cédé libre de toute location ou occupation, charges et hypothèques ;
- **DE PROCÉDER** à cette acquisition afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de la réalisation du prolongement de la rue Belchamps et de la reconstruction du parking de la surface commerciale située à proximité;

- **DE PRENDRE** les frais d'acte à la charge de la Ville de METZ ;
- **DE PRELEVER** les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Premier Adjoint de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de METZ.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées, Affaires Juridiques et Assurances
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 10

Décision : SANS VOTE